

INSEAMM

Institut national supérieur
d'enseignement artistique
Marseille Méditerranée

**ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE COOPÉRATION CULTURELLE
INSTITUT NATIONAL SUPÉRIEUR D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE
MARSEILLE MÉDITERRANÉE**

Siège social : 184, avenue de Luminy - CS 70912 - 13288 Marseille Cedex 9

**Conseil d'administration
Séance du 16 décembre 2020**

**BILAN DES ACTIONS FINANCÉES PAR LA CONTRIBUTION VIE ÉTUDIANTE ET DE CAMPUS
(CVEC) ET PROGRAMMATION DES ACTIONS POUR L'ANNÉE UNIVERSITAIRE 2020-2021**

Délibération n° DELIB_16_ADM_20_12_16_BILAN_PROGR_CVEC

L'an deux mille vingt, le seize décembre,

Le Conseil d'administration s'est réuni, en la salle du conseil au conservatoire Pierre Barbizet, à l'invitation de Monsieur le Président en date du 4 décembre 2020.

VU

- Les statuts de l'établissement ;
- le règlement intérieur de l'établissement ;
- le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- le code de l'éducation, notamment l'article L.841-5 ;
- le circulaire n°2019 du 21 mars 2019 relative à la contribution à la vie étudiante et de campus ;

Le Président,

EXPOSE

Dans le cadre du Plan Étudiant lancé par le gouvernement en Octobre 2017, la loi N°2018-166 du 8 Mars 2018 relative à l'orientation et à la réussite des étudiants a instituée au profit des établissements publics d'enseignement supérieur une contribution destinée à favoriser l'accueil et l'accompagnement social, sanitaire, culturel et sport des étudiants et à conforter les actions de prévention et d'éducation à la santé réalisées à leur intention, notamment en fonction des orientations prioritaires fixées chaque année par le ministre chargé de l'enseignement supérieur. Ils sont destinés à contribuer, d'une manière générale, à l'amélioration de la vie étudiante et de campus.

La contribution est due chaque année par les étudiants lors de leur inscription à une formation initiale dans un établissement d'enseignement supérieur. Sont exonérés du versement de cette contribution les étudiants bénéficiant, pour l'année universitaire au titre de laquelle la contribution est due, d'une bourse de l'enseignement supérieur ou d'une allocation annuelle accordée dans le cadre des dispositifs d'aide aux étudiants. Sont également exonérés les étudiants bénéficiant du statut de réfugié ou de la protection subsidiaire ou étant enregistrés par l'autorité compétente en qualité de demandeur d'asile et disposant du droit de se maintenir sur le territoire. Lorsque l'étudiant s'inscrit au titre d'une même année universitaire à plusieurs formations, la contribution n'est due que lors de la première inscription.

Le montant s'élève à 91 € au titre de l'année universitaire 2019-2020 acquitté auprès du CROUS. Le produit final de la contribution versé aux établissements publics d'enseignement artistique relevant du ministère de la culture est de 37.92 € par étudiant inscrit en formation initiale pour l'année 2019-2020 (38.36 € en 2018-2019).

1 – BILAN 2019/2020

L'établissement a perçu sur l'année universitaire 2019/2020 la somme de **13 926.61 €**.

- **Accès Santé :**

consultations Médecin, infirmière, sophrologue, psychologue: **9 693 euros**.

- **Social :**

Pendant la période de confinement de la population liée à l'état d'urgence sanitaire, ayant constaté que certains étudiants de l'école étaient confrontés à de graves difficultés financières, le directeur général de l'INSEAMM avait décidé de mettre en œuvre une nouvelle aide d'urgence, permettant d'allouer aux étudiants concernés une aide forfaitaire de 200 euros. 11 étudiants ont bénéficié de ce dispositif pour un montant de **2 200 euros**. Cette aide nouvelle a pu bénéficier du financement de la part restituée à l'établissement de la Contribution de Vie Étudiante et de Campus (CVEC), comme y invitaient les orientations du Ministère de la Culture transmises par note du 30 mars 2020.

- **Culture**



Aides aux diplômés et moments de convivialité (pot, réception...) destinées aux étudiants

1 148.56 euros.

Acquisition équipement numérique pour prêts aux étudiants **1 646.20 euros.**

Total des actions entreprises : 14 687.76 euros

2 – PROGRAMMATION 2020/2021

Recettes prévues en 2021 : 13 000€

L'établissement consacrera:

- 25 % au financement de projets artistiques et culturels portés par l'association des étudiants et aux actions sociales et sportives : 3250 €
- 15 % au prêt d'ordinateurs et à l'achat de fongibles pour la production d'œuvre des étudiants :1950 €
- 60 % à l'accès santé (des consultations médecin, psychologue pour les étudiants :7800€

Ces actions s'inscrivent dans les orientations prioritaires de la circulaire n°2019-029 CVEC du 21 mars 2019

Telles sont les raisons pour lesquelles je demande au Conseil d'administration d'adopter ma proposition.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver le bilan des actions 2019/2020 financées par la contribution de la vie étudiante et de campus (CVEC)

Article 2 : d'approuver le programme d'actions 2021 dans le cadre de l'utilisation de la CVEC.

Article 3 : d'inscrire les crédits prévus à cet effet sur les articles correspondants du budget.

Nombre de membres en exercice	20
Nombre de membres présents	12
Nombre de suffrages exprimés	15
Votes pour	15
Votes contre	0
Abstentions	0

La présente délibération mise aux voix est :

- ~~Adoptée~~
- ~~Rejetée~~

Fait à Marseille, le 16 décembre 2020.

Le Président



Jean-Marc Coppola

Transmise au représentant de l'État le

Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'état.



Publiée le :